



Préfet du Val-d'Oise

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val d'Oise

Cergy-Pontoise, le 4 mai 2017

Mission politique de la ville et de
l'égalité des chances

Affaire suivie par Elena GABRIELE
Tél : 01 77 63 61 93
elena.gabriele@val-doise.gouv.fr


A l'attention des chefs de projets « politique de la ville »

Objet : Information relative à l'appel à projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2017

Je vous informe de l'appel à projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2017 ouvert du 10 mai au 10 juin 2017.

Vous trouverez ci-joints, les modalités et éléments nécessaires à la constitution du dossier.

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances,



Thierry MOSIMANN



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Appel à projets 2017/2018 Val d'Oise

**Dépôt des dossiers du
10 mai
au
10 juin 2017**

PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, signée le 7 juin 2001, désigne, sous ce terme, l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, **de l'école élémentaire au lycée**. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions. Elles visent également à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Elles s'exercent dans un cadre laïc, non-prosélyte, qui assure la mixité des garçons et des filles.

Les sites géographiques éligibles sur le département sont, en priorité, les communes inscrites en Politique de la ville et les réseaux d'éducation prioritaires où les jeunes ne bénéficient pas, dans leur environnement proche, des conditions optimales de réussite scolaire. Toutefois une attention particulière sera portée aux projets issus des zones rurales.

Ces actions se déroulent en dehors des temps scolaires. Elles sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté, et de celles qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs. Centrées sur l'aide aux apprentissages et l'ouverture culturelle, elles mettent en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec.

Ouvertes à tous sur la base du principe de la gratuité (ou de la nature symbolique de la participation demandée) elles contribuent à l'égalité des chances par le dépassement des déterminismes socio-culturels.

1. OBJECTIFS

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- d'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en accordant une attention particulière aux familles migrantes.

La lutte contre l'illettrisme peut prendre la forme, pour les plus jeunes, d'activités complémentaires à l'apprentissage de la lecture s'appuyant sur une approche ludique avec des supports variés et attractifs.

2. AXES FONDAMENTAUX

L'entrée (ou le maintien) dans le dispositif est conditionné à la mise en cohérence des axes fondamentaux de l'accompagnement à la scolarité :

2.1. L'aide aux jeunes

L'organisation de l'aide aux apprentissages a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir (par le biais des technologies de l'information et de la communication).

2.2. Elargir les centres d'intérêts

Au moyen d'une ouverture culturelle :

- ☐ Montage de projets culturels (ateliers d'expression artistiques...), scientifiques ou sportifs : l'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.
- ☐ Sorties culturelles (accès aux lieux d'histoire et de culture) ou à vocation d'appropriation de l'espace urbain (bibliothèques municipales, institutions, entreprises...) : l'enjeu est de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques du quartier ou de l'arrondissement.

2.3. L'accompagnement des parents

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet devra préciser notamment comment la famille est informée et associée au travail des enfants.

Il s'agit de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leur enfant.

A partir d'une reconnaissance de principe des capacités éducatives des parents et en veillant à ce qu'ils soient considérés comme de réels partenaires, l'accompagnateur à la scolarité aide les parents à exercer le mieux possible leur rôle de parents d'élèves.

Pour cela, 2 types d'actions sont à organiser par l'accompagnateur :

- ▶ un travail personnalisé avec les parents (écoute, information, dialogue) : il leur fournit des informations, des repères, des savoir-faire pour qu'ils assurent le suivi scolaire de leur(s) enfant(s),
- ▶ un travail collectif associant les parents : il développe des actions d'échanges, d'informations et de formations entre les parents. Il crée de l'interactivité entre « école » et « famille », notamment en suscitant des échanges et des collaborations qui responsabilisent les parents.

2.4. La collaboration avec les établissements scolaires

L'accompagnement à la scolarité s'organise autour de la reprise et de la consolidation d'apprentissages scolaires mais ne peut en aucun cas s'y limiter. Il ne s'agit pas non plus de soutien

scolaire, celui-ci étant de la compétence des enseignants sur le temps scolaire ou dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'Education Nationale.

Des liens de collaboration et de coopération sont à mettre en place entre l'enseignant (ou les équipes des établissements scolaires) et l'accompagnateur à la scolarité pour :

- ▶ assurer la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement ce qui implique des liaisons avec les enseignants.
- ▶ adapter l'offre d'accompagnement à la scolarité aux demandes et aux besoins locaux,
- ▶ construire une dynamique d'accompagnement éducatif suscitant des échanges entre les différents protagonistes : l'enfant, l'accompagnateur, les enseignants, les parents, les acteurs éducatifs locaux.

2.5. Le recrutement des intervenants

Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. Il est préconisé de recourir à des intervenants de niveau Bac + 2. Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs recrutés aux actions de formation, locales ou centralisées, conçues à cet effet.

3. MISE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF » DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'accompagnement éducatif est proposé à des élèves volontaires, quatre jours par semaine, au sein de leur établissement (tous les collèges et les écoles relevant de l'éducation prioritaire).

Ce dispositif consiste à mener des actions dans les quatre domaines essentiels à un parcours de réussite : l'aide aux devoirs, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle et les langues vivantes.

Il s'articule avec les dispositifs existants tels que le PRE (programme de réussite éducative) afin d'apporter aux jeunes élèves l'aide et le soutien les plus appropriés.

Une cohérence territoriale doit être mise en place et coordonnée par la commune.

Il conviendra de veiller à ce que les actions CLAS soient distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté, et de celles qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs

4. COMITE DÉPARTEMENTAL DE PILOTAGE

S'inscrivant dans la dynamique du comité départemental de soutien à la parentalité, le comité présidé par le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances ou son représentant regroupe la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), les délégués du préfet, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la CAF:

- il organise la campagne d'appel à projet
- il valide les projets
- il assure le suivi et l'évaluation annuelle des actions

- il procède à des visites de suivi auprès des porteurs de projets au cours de l'année

5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les renseignements indispensables à l'instruction des projets déposés dans le cadre des CLAS devront figurer dans votre dossier de demande de subvention.

1. L'intitulé de l'action devra comporter des éléments indispensables

DISPOSITIF (abrégé) + TERRITOIRE (abrégé) + NOM de l'action

Exemple : CLAS-CER-Maison de quartier xxx

2. Les principes de base

Les projets présentés par des organismes à but non lucratif (associations, organismes, collectivités territoriales) devront prendre la forme de programmes d'actions annuels et respecteront impérativement les 5 principes de base suivants :

- ▶ le caractère laïc des actions,
- ▶ le refus de tout prosélytisme,
- ▶ le caractère gratuit ou financièrement symbolique des prestations proposées,
- ▶ l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
- ▶ la fréquence des séances devra être au minimum de 2 fois par semaine.

3. Les documents obligatoires pour l'instruction

- Le dossier CERFA imprimé
- La fiche technique dont le modèle est joint à cet appel à projet doit être **IMPERATIVEMENT** adressée à la DDCS et à la CAF. Cette fiche vous sera utile pour remplir le questionnaire de la CAF.
- Le bilan qualitatif et financier provisoire.

6. LE FINANCEMENT

La labellisation des projets et le financement des actions CLAS sont concertés entre les différents partenaires et contractualisés avec les porteurs d'actions d'accompagnement à la scolarité.

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés selon ses orientations, ses règles de financement et de traitement administratif. Il précisera, le cas échéant, les modalités et les pièces complémentaires à fournir.

6.1. *Le financement de la CAF*

6.1.1. Critères prioritaires d'intervention :

La CAF apportera son soutien financier aux seuls projets qui, en conformité avec son action sociale familiale intégreront un objectif d'appui à la parentalité en référence à la lettre circulaire 176-2011 du 02 novembre 2011, relative à la prestation de service CLAS.

Ainsi, pour être éligible, les actions doivent comporter un réel objectif de soutien à la parentalité, se traduisant par des actions concrètes à destination des parents pour le suivi de la scolarité de leur enfant et à l'amélioration des relations famille /école . Ces éléments feront partie des critères d'évaluation.

Par ailleurs, pour l'année 2017, une attention particulière sera portée aux actions d'accompagnement des parents autour du numérique et du bon usage des technologies.

Le soutien de la CAF se centrera prioritairement sur les enfants des écoles élémentaires et des 6^{ème} /5^{ème} du collège. La CAF se réserve le droit d'effectuer des priorités afin de respecter l'enveloppe départementale octroyée par la CNAF.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de détailler les actions que vous avez menées pour l'année 2016/2017 ainsi que celles que vous mettrez en place pour l'année 2017/2018.

6.1.2. Les règles et les modalités de financement

Le cofinancement de la CAF, se fait au moyen d'une prestation de service forfaitaire revalorisée égale à 32,5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant du plafond est fixé à 7 654 € pour un groupe de 15 enfants, soit une prestation de service d'un montant maximal de 2 488 €.

Le versement de la prestation de service pourra s'effectuer en 2 temps selon les modalités inscrites dans la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et le porteur de projet, et sous réserve de la production des pièces justificatives dans les délais impartis.

- Un acompte de 4/10^{ème} pour la période allant de septembre à décembre 2017 ;
- Un solde de 6/10^{ème} pour la période allant de janvier à juin 2018.

6.2. *Le financement du commissariat général à l'égalité des chances (CGET)*

Le CGET apportera son soutien exclusivement aux actions se déroulant dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Pour les actions reconduites, les subventions ne seront versées qu'à compter de la réception des bilans qualitatif et financier définitifs de l'action 2016-2017 (documents originaux enregistrés sur le portail extranet, imprimés puis signés).

Cependant, la production d'un bilan provisoire est impérative pour pouvoir instruire toute action reconduite. Sans bilan provisoire, le dossier ne pourra pas être instruit et présenté en comité de pilotage.

Toute demande de subvention devra impérativement être transmise au chef de projet, qui transmettra le dossier avec son avis à la DDCS.

Le bilan qualitatif et financier définitifs devront être saisis sur le portail extranet du CGET et les originaux, datés et signés devront être adressés au plus tard le 31 juillet 2017 à :

**DDCS 95
Mission politique de la ville
Préfecture du Val d'Oise
5, avenue Bernard HIRSCH
CS20105
95010 Cergy-Pontoise**

ET

**à la CAF par voie dématérialisée :
reseau-parentalite.cafcergy@caf.cnafmail.fr**

7. PROCÉDURE DE SAISIE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION CLAS 2016

7.1. Outil de dépôt de demande de subvention : le Portail Extranet du CGET

La saisie en ligne des dossiers CLAS via les dossiers CERFA 12156*03 est obligatoire pour bénéficier des subventions de l'Etat dans le cadre du CLAS.

Le Portail Extranet

Pour déposer une demande de subvention, les porteurs doivent nécessairement utiliser le portail extranet du CGET qui permet la saisie en ligne des demandes :

addel.cget.gouv.fr

Ce portail permet de :

- justifier de l'utilisation d'une précédente subvention ;
- déposer une demande de subvention ;
- imprimer la demande déposée en 2016 au format CERFA 12156*03 et de solliciter l'avis du chef de projet du lieu de réalisation de l'action ;
- imprimer le bilan de l'année 2015 et de le joindre à votre demande 2016.

Identification du demandeur

Pour pouvoir déposer une demande de subvention il est nécessaire d'être déjà connu du CGET et donc de disposer d'un code d'identification appelé « code Tiers ».

CAS n°1 - ce n'est pas votre première demande :

Identifiant	votre code tiers
Mot de passe	votre n° SIREN (9 chiffres)

CAS n°2 - c'est votre première demande :

Vous devez communiquer par mail (ddcs-politique-ville@val-doise.gouv.fr) les pièces suivantes pour obtenir votre numéro d'identification :

Si vous êtes une association	Si vous n'êtes pas une association
Les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire CERFA 12156*03	Les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire CERFA 12156*03
Les statuts de l'association	Un relevé d'identité bancaire ou postal
La liste des membres du bureau	Une adresse électronique valide

Un relevé d'identité bancaire ou postal	
Une adresse électronique valide	
Le procès verbal d'assemblée générale constitutive	
L'avis de situation au répertoire INSEE	
La publication au JO	

**En cas de problème technique, contacter la cellule d'accompagnement du
CGET :**

09-70-81-86-94

support.p147@proservia.fr

L'ensemble des chefs de projets, les délégués du Préfet et la mission politique de la ville de la DDCCS 95 sont également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fiche complémentaire CLAS 2017/2018

à joindre au dossier CERFA

Nom du porteur :

Intitulé de l'action :

Lors de la rédaction de votre demande de subvention, il est obligatoire de faire apparaître les éléments suivants dans les points 3.1 pour le projet et 6.1 pour le bilan du dossier CERFA (en leur absence, l'étude de votre dossier pourrait être refusée par le comité départemental) :

1. Complément bilan 2016/2017

2.1 La mise en œuvre de l'action :

- Organisation :

Mode de suivi de la présence des enfants :

- cahier,
- liste d'appel
- aucun
- autre

Modalités d'inscription : origine de la demande d'inscription

Tarification mise en place

Indiquer le montant en € :

Conditions d'accueil des enfants

Lieu et adresse du local :

Jours et horaires des séances sur une semaine

- Activités avec les enfants / jeunes :

Types d'actions	OUI	NON
Aide méthodologique		
Aide au travail scolaire		
Activités éducatives : culturelles , artistiques ,scientifiques...		
Activités de loisirs (jeux éducatifs)		
Sorties ou visites		

- Actions avec les parents :

Types d'actions	OUI	NON
Réunion d'informations sur le CLAS		
Contractualisation avec les parents		
Rencontre formalisées entre les parents et accompagnateurs		
Mise en place d'outils de liaison et d'échanges		
Accompagnement des parents lors de rencontres avec les enseignants, activités parents-enfants		
Temps de convivialité		
Participation des parents à des séances de CLAS		
Rencontres de parents autour d'une thématique		
<i>Si oui lesquelles :</i>		
Nombre de séances :		

- Encadrement :

Responsable de l'action : nom, qualifications et niveau d'études

--

Encadrants : nombre d'intervenants, qualifications, niveau d'études, statut (bénévole, salarié ou vacataire)

--

Partenaires :

Noms des partenaires :

--

2.2 Public bénéficiaire

Nb d'enfants en élémentaire	
Nb d'enfants au collège	
Nb d'enfants au lycée	
Nb d'enfants dans un autre niveau	
Nb total d'enfants par groupe	
Nb de parents	

2.3 Les dates et lieux de réalisation de votre action

2. Complément description de l'action 2017/2018

1.1 Description de l'action

- Organisation :

Mode de suivi de la présence des enfants :

- cahier,
- liste d'appel
- aucun
- autre

Modalités d'inscription : origine de la demande d'inscription

Tarification mise en place

Indiquer le montant en €

Conditions d'accueil des enfants

Lieu et adresse local

Jours et horaires des séances sur une semaine

- Activités avec les enfants / jeunes :

Types d'actions	OUI	NON
Aide méthodologique		
Aide au travail scolaire		
Activités éducatives : culturelles , artistiques ,scientifiques...		
Activités de loisirs (jeux éducatifs)		
Sorties ou visites		

- Actions avec les parents :

Types d'actions	OUI	NON
Réunion d'informations sur le CLAS		
Contractualisation avec les parents		
Rencontre formalisées entre les parents et accompagnateurs		
Mise en place d'outils de liaison et d'échanges		
Accompagnement des parents lors de rencontres avec les enseignants, activités parents- enfants)		
Temps de convivialité		
Participation des parents à des séances de CLAS		
Rencontres de parents autour d'une thématique		
<i>Si oui lesquelles :</i>		
Nombre de séances :		

- Encadrement :

Responsable de l'action : nom, qualifications et niveau d'études

--

Encadrants : nombre d'intervenants, qualifications, niveau d'études, statut (bénévole, salarié ou vacataire).

--

Partenaires :

<i>Noms des partenaires</i>

1.2 Public bénéficiaire

Nb d'enfants en élémentaire	
Nb d'enfants au collège	
Nb d'enfants au lycée	
Nb d'enfants dans un autre niveau	
Nb total d'enfants par groupe	
Nb de parents	